

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL INTER-CLUBS

REGLEMENT TECHNIQUE COMPLET 2015/2016

Article 1 :

Par application de la Convention signée entre les deux comités visant à organiser le Championnat Départemental Inter-Clubs de Volley-Ball, il est établi le présent règlement technique valable pour la saison.

Article 2 – Clubs concernés :

Le Championnat Départemental est ouvert à tous les clubs de Volley du Gers ou adhérents aux Foyers Ruraux dûment constitués et possédant une couverture assurance intégrant les rencontres de ce Championnat.

Article 3 – Dates d'organisation :

Le Championnat débutera le **11 Octobre 2015 et se terminera le 17 avril 2016** pour toutes les séries. Les matchs auront lieu suivant le calendrier établi.

Article 4 – Inscriptions :

Elles se feront par renvoi des imprimés au siège du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural, Maison des Associations, 29 Chemin de Baron – 32000 AUCH, le plus rapidement possible.

Articles 5 – Engagements :

Pour toutes équipes adhérentes du Mouvement des foyers ruraux, une contribution de 20 €/équipe, sera versée à l'engagement à l'ordre du C.D.S.M.R. Gers.

Pour les équipes non adhérentes, la contribution est fixée de 80€/ équipe

Article 6 – Visite médicale préalable :

Chaque joueur devra effectuer une visite médicale préalable et fournir la preuve de son aptitude physique, à la pratique du Volley-Ball, au responsable de son équipe avant la fin décembre 2015.

Article 7 – Joueurs licenciés - Surclassement :

Pour toutes les phases compétitives (départementale, régionale, inter-régionale et nationale) sont exclus de la compétition les joueurs opérant en championnat départemental, régional ou national de la FFVB.

Le surclassement est autorisé dans le respect des règlements établis par la F.F.V.B.

Article 8 – Organisation du Championnat :

Les équipes engagées seront distribuées dans trois séries de niveau en fonction du classement de l'année précédente, 7 équipes en première Série, 7 équipes en 2^{ème} Série et 6 équipes en 3^{ème} Série et **une Série Féminine (libre initiative pour les dates de rencontre)**.

Composition des équipes :

-la 1^{ère} Série est composée d'équipes masculines et d'équipes mixtes, les équipes engagées en Mixte devront pour les matches contre les équipes mixtes inscrites comme tel, et uniquement dans ce cas ; présenter durant tout le match au minimum deux féminines sur le terrain.

Pour les 2^o et 3^{ème} Séries les équipes pourront présenter des équipes masculines, équipes mixtes avec joueuses féminines au nombre non imposé.

-Pour la catégorie féminine, toute joueuse inscrite dans cette catégorie pourra être également être inscrite en dans une équipe de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} Série.

Fin du Championnat:

Le classement final désignera les classements définitifs de chaque série.

Article 9 – Calendriers, horaires et report des matchs:

- L'équipe qui reçoit doit contacter par téléphone l'équipe adverse – la date du match doit impérativement être calée avant les deux semaines qui précèdent la date butoir de la rencontre.

- Les matchs devront être joués au plus tard à la date inscrite au calendrier définie comme la date butoir. Dans ces conditions les deux équipes fixent, d'un commun accord, le jour et heure du match. Si le match ne s'est pas déroulé suivant ce calendrier, **un forfait sera appliqué** et le CDSMR devra être averti aussitôt.

- Pour des raisons de disponibilité de salle si l'équipe qui reçoit ne peut accueillir l'équipe inscrite au calendrier, elle peut demander à être reçue par l'équipe adverse.

- Retard : Suivant le rendez-vous fixé par les deux équipes, Il y aura forfait après 1 heure de retard.

TOUT MANQUEMENT AU REGLEMENT SERA PENALISE PAR UN FORFAIT

Article 10 – Arbitrage :

Le club qui reçoit (inscrit au calendrier) sera chargé de l'arbitrage du match.

Les responsables des deux équipes devront se mettre au point sur les règles d'arbitrage avant le début du match pour éviter toute contestation.

Nous rappelons, que :

- Les deux temps morts techniques (à 8 et 16) par set sont obligatoires
- Les changements peuvent se faire sans condition de nombre ni de période
- L'arbitre choisit le ballon du match

Article 11 – Comptage des points :

Le comptage des points s'effectue pendant le match par l'équipe visiteuse.

En cas d'égalité, le 5^{ème} set sera disputé en 15 points.

- **Nouveau comptage des points par match comme suit :**

Match gagné 3 sets 0 => gagnant : 3 pts et perdant 0

Match gagné 3 sets 1 => gagnant : 3 pts et perdant 0

Match gagné 3 sets 2 => gagnant : 2 pts et perdant 1

Article 12 – Litiges :

- Tout litige ou contestation envers l'arbitre ou l'équipe adverse devra faire l'objet d'un courrier adressé au CDSMR du Gers. A partir de la 2^{ème} plainte, une commission de discipline se réunira pour définir les sanctions à prendre ; soit la pénalisation ou à l'extrême l'exclusion du joueur incriminé.

Article 13 – Résultats :

La **feuille de match** sera tenue par l'équipe visiteuse qui veillera à la **garnir correctement** (date du match au calendrier – date effective - numéro de la série, préciser si match Aller ou Retour, nom et numéro précis des équipes détail des sets. Il conviendra de libellé lisiblement le nom des signataires et apposer leur signature.

- **L'équipe gagnante se chargera de retourner la feuille de match au CDSMR GERS** par tout moyen de communication, e-mail, fax ou courrier postal.

Article 14– Classements :

En cas d'égalité, en fin de championnat le règlement F.F.V.B. sera appliqué pour départager les ex-æquo :

1° comptage des sets gagnants (set-average)

2° dans le cas d'égalité des sets il sera procédé au comptage des points (point-average).

Article 15 – Qualifications aux critères nationaux :

Le classement du championnat 2016 déterminera les équipes qualifiées pour représenter le Gers aux Critériums des Foyers Ruraux. Un courrier vous sera adressé ultérieurement pour définir les qualifiés dans les 3 catégories quand nous aurons de plus amples informations sur l'organisation de la manifestation par le CDSMR 34.

Article 16 – Communication :

Chaque équipe engagée dans le championnat fera parvenir au CDSMR une photo de l'équipe en tenue pour être insérée sur le Site du Mouvement

Après chaque match il est impérativement demandé à l'équipe gagnante de communiquer à l'issue de la rencontre le résultat par téléphone sur le répondeur du CDSMR au

Tel. : 05 62 05 69 25 fax : 05 62 05 93 65 avec les renseignements suivants :

- **date du match - série - nom précis des deux équipes**
- **résultats équipe bat équipe et nombre de sets.**

Possibilité de transmettre par mail : fdfr32.vero@orange.fr

A ces conditions uniquement le CDSMR sera en mesure d'assurer une information sur l'avancement des matches et de communiquer les résultats et classements aux responsables des équipes.

Article 17 – Salles : Les équipes s'engagent à accepter de jouer dans les salles prévues pour les rencontres.
Hauteur du Filet : Masculins et Mixtes : 2,43m - Féminines 2,24 m.